



# REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY-PARK (Terrain multisports et piste de running)

Annexé à la Délibération n° 17-2023 du Conseil Municipal du 20 mars 2023

## **Article 1 – Objet**

La commune de St Etienne de Fontbellon dispose d'un espace dit City-Park comprenant un terrain multisports et une piste de running situé Route du Vieux Stade. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cet équipement peut être utilisé.

Ce terrain City-Park est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis, le hockey, le badminton et la course à pied.

## **Article 2 – Principe d'accès**

Le City-Park est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

L'utilisation du City-Park implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

## **Article 3 – Utilisation**

Les installations du City-Park sont mises prioritairement à disposition des écoles et associations et la Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation.

## **Article 4 – Police des lieux**

L'accès à l'enceinte du City-Park est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule motorisé ou deux-roues (mobylette, scooter, vélo,...). Roller, skate, trottinette et autres engins ne sont pas autorisés sur le terrain.

Sur le City-Park, il est strictement interdit :

- De manger, boire des boissons alcoolisées ou fumer ;
- De déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De dégrader, de graver ou inscrire sur quelque support que ce soit ;
- De grimper sur la structure et sur les palissades ;
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du City-Park.

## **Article 5 – Règles de vie**

### **- Respect de l'espace et du matériel :**

Le City-Park est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

### **- Respect de l'adversaire et de vous-même :**

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeu et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

- **Respect de tous les utilisateurs :**

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

**Article 6 – Sécurité**

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au **112** puis d'informer si possible la Mairie au 04.75.35.12.96.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

**Article 7 – Responsabilités**

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du City-Park et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de St Etienne de Fontbellon ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du City-Park. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis sur cet espace.

**Article 8 – Respect du règlement**

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de St Etienne de Fontbellon se réserve le droit :

- D'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal, les élus de la commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

**Article 9 – Modifications**

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 10 – Juridiction compétente**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.